



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 janvier 2019 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Alain Malenfant, conseiller 1
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Mario Poitras, conseiller 3
Sébastien Santerre, conseiller 4
Frédéric Lagacé, conseiller 5
Daniel Caron, conseiller 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2019-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUDGET 2019 DU 17 DÉCEMBRE 2018

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance portant sur le budget 2019 et le programme triennal d'immobilisation 2019-2021 tenue le 17 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-01-004

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu que les comptes totalisant 188 196.25 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 01-2019 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION NO 2019-01-005

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités de Biencourt, Lac-des-Aigles, Lejeune et Saint-Michel-du-Squatec ont décidé d'entreprendre une démarche commune afin de réaliser leurs plans de sécurité civile en réponse aux exigences règlementaires de la Loi sur la sécurité civile qui entreront en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE les municipalités ont convenu de retenir les services d'un chargé de projet commun afin de réaliser les travaux nécessaires à l'élaboration de leurs plans de sécurité civile;

ATTENDU QUE la volonté des municipalités est de mettre en commun, lorsque possible, les moyens de secours minimaux;

ATTENDU QUE M. Julien Colpron-Tremblay a proposé ses services pour la réalisation du plan de sécurité civile pour chacune des municipalités pour un montant forfaitaire de 4 500 \$ par municipalité;

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu de retenir les services de M. Julien Colpron-Tremblay afin de réaliser les travaux nécessaires à l'élaboration du plan de sécurité civile pour la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec pour un montant de 4 500 \$ et de désigner son directeur général, Michel Barrière, comme signataire du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-01-006

OCTROI D'UN CONTRAT - RÉPARATION DE LA TRANSMISSION DE LA NIVELEUSE

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de retenir les services de « Les Équipements Charles Lavoie inc. » pour la réparation, pièces et main d'œuvre, de la transmission de la niveleuse municipale pour un montant de 7 656 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-01-007

OCTROI D'UN CONTRAT À STANTEC POUR LA FOURNITURE DE SERVICES CONSEILS EN INGÉNIERIE

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur conseil Stantec nous a fait une proposition tarifaire pour les services professionnels en ingénierie pour l'exercice 2019;

ATTENDU QUE les tarifs soumis sont concurrentiels ;

ATTENDU QUE la municipalité est satisfaite des services rendus en 2018 et désire poursuivre la relation d'affaires avec la firme ;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité d'assurer la continuité des services professionnels sur les projets amorcés en 2018 et qui se poursuivront en 2019;

En conséquence, il est proposé par Frédéric Lagacé, conseiller, d'octroyer un contrat de 10 000 \$ (plus taxes) à Stantec pour conseiller la municipalité dans ses travaux d'ingénierie pour l'exercice 2019 et de désigner son directeur général Michel Barrière comme signataire de l'entente contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 368 – IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer le taux de la taxe foncière générale, de la taxe foncière sur la dette ainsi que les tarifs pour les services municipaux.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018.

CONSIDÉRANT QU'un projet du règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018.

En conséquence, il est résolu que le règlement no 368 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ledit règlement, ce qui suit :

Article 1

Une taxe foncière générale de 0,8215 \$/100 \$ d'évaluation et une taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette de 0,1690 \$/100 \$ d'évaluation, pour un total de 0.9905 \$/100 \$ d'évaluation, sont imposées sur la valeur de tous les immeubles imposables à ces effets apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2019, lesdites taxes devenant dues et payables suivant le règlement adopté par ce conseil à la séance du 14 janvier 2019.

Article 2

Les tarifs pour les services s'établissent comme suit :

	\$ par point
Traitement et distribution de l'eau potable	94.70
Réseaux d'égouts	18.31
Service d'enlèvement des ordures	109.40
Service de collecte sélective	59.17
Traitement des eaux usées	146.40
Service de la dette – traitement des eaux usées	245.59
Réserve financière – vidange des étangs aérés	5.50
Vidange des fosses septiques *	97.50

** Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'immeuble non raccordé au réseau d'égouts pour toute vidange d'urgence ou hors cédule de son installation septique, laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT, mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi. Pour l'année 2019, le taux établi est de 250 \$ par vidange d'installation septique d'urgence ou hors cédule et de 46 \$ par m³ si le volume dépasse 6,8 m³.*

Article 3

Le tableau établissant le nombre de points attribués selon les catégories d'immeubles et selon le service est annexé au présent règlement.

Article 4

Le taux d'intérêt à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 10 % l'an pour l'exercice 2019.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

RÉSOLUTION NO 2019-01-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT 368 ÉTABLISSANT L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2019

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter le règlement n° 368 ayant pour objet d'établir les taux de taxes ainsi que les tarifs exigibles pour l'exercice financier 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 367 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal de déterminer le nombre de versements que peut faire le débiteur.

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut allonger le délai de paiement en fixant une autre date où peuvent être faits chacun des versements.

CONSIDÉRANT QUE le conseil fixe à cinq (5) le nombre de versements.

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de fixer les dates de chacun des versements.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018.

CONSIDÉRANT QU'un projet du règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018.

En conséquence, par le présent règlement, portant le n° 367, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Lorsque dans un compte, le total des taxes foncières et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en cinq (5) versements égaux.

ARTICLE 3 – DATES DE PAIEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier (1^{er}) versement est le trente-quatrième (34^e) jour qui suit l'expédition du compte (8 février), soit le 14 mars 2019.

Le deuxième (2^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement, soit le 2 mai 2019.

Le troisième (3^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement, soit le 20 juin 2019.

Le quatrième (4^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement, soit le 8 août 2019.

Le cinquième (5^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le quatrième versement, soit le 26 octobre 2019.

ARTICLE 4 – FACTURATION COMPLÉMENTAIRE (MISE À JOUR)

Dans le cas de la facturation complémentaire (mise à jour), la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trente-quatrième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième (2^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Le troisième (3^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Le quatrième (4^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

Le cinquième (5^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le quatrième versement.

ARTICLE 5 – VERSEMENT ÉCHU

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO 2019-01-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT 367 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'adopter le règlement no 367 ayant pour objet la prescription des modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-01-010

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2019, la **Loi sur les normes du travail** obligera tous les employeurs du Québec à adopter et à rendre disponible à leur personnel une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes.

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'adopter la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes dont un exemplaire est classé sous la cote 103-121.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 369 - FERMETURE ET RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA PETITE-RIVIÈRE-DU-LOUP

Frédéric Lagacé, conseiller, dépose le projet de règlement # 269

Présentation du projet de règlement

CONSIDÉRANT la demande de « Les Gestions Mon Grand Inc », représentée par son président M. Michel Nadeau, pour que la Municipalité procède à la fermeture et cède le chemin public de la Petite-Rivière-du-Loup sur la partie du chemin qui traverse les lots 18-19 et 20 lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de la demanderesse est la dernière propriété accessible par ce chemin qui s'y termine en cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'effectue aucuns travaux d'entretien ni de déneigement l'hiver et que la demanderesse entretient elle-même, à ses frais, ladite partie du chemin;

En conséquence, le projet de règlement 369 est déposé séance tenante et sera adopté à une prochaine séance du conseil.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 369 - FERMETURE ET RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA PETITE-RIVIÈRE-DU-LOUP

Frédéric Lagacé, conseiller, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement concernant la fermeture et la cession du chemin public de la Petite-Rivière-du-Loup sur la partie du chemin qui traverse les lots 18-19 et 20. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal.

RÉSOLUTION N° 2019-01-011

AJUSTEMENT DE L'ÉCHELLE DES TRAITEMENTS SUITE À L'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT l'obligation pour les employeurs de réaliser, tous les cinq ans, une évaluation du maintien de l'équité salariale en vertu de la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du maintien a démontré que la catégorie d'emploi «Comptabilité» requiert un ajustement salarial de 1.28 \$ afin de rétablir l'équité salariale;

En conséquence, sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'augmenter l'échelle de traitement du poste de Directrice générale adjointe, responsable de la comptabilité, de 1.28 \$ à partir du 1^{ier} janvier 2019

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-01-012

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS LOCAL DE PROJETS STRUCTURANT DE LA MRC DU TÉMISCOUATA POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DU CLUB DE SKI DE FOND ET RAQUETTE DE SQUATEC

Mario Poitras, conseiller, déclare son intérêt et se retire des débats.

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond et raquette de Squatec désire rénover et mettre à niveau ses installations et équipements en vue d'offrir un meilleur service aux usagers de ses pistes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est estimé à 6 165 \$ qui servira à l'achat d'une nouvelle traceuse pour les pistes et à la rénovation du chalet d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond et raquette de Squatec contribuera financièrement pour 20 % du budget (1 233 \$) en plus de fournir la main d'œuvre bénévolement pour réaliser les travaux;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que la Municipalité demande au Fonds local de projets structurant de la MRC du Témiscouata de contribuer pour 80 % du budget nécessaire, soit 4 932 \$, afin de rendre possible la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers participant aux débats.

RÉSOLUTION N° 2019-01-013

COMMANDE DES FLEURS ANNUELLES POUR L'ÉTÉ 2019

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'autoriser le directeur général à émettre un bon de commande au Centre Horticole du Témiscouata pour l'achat des fleurs annuelles au coût de 3 981.91 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-01-014

MANDAT ADDITIONNEL À COTÉ OUELLET THIVIERGE NOTAIRE POUR LE DOSSIER DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR LE TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des démarches avec la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) pour signer un bail emphytéotique concernant le terrain de l'écocentre exploité par la RIDT;

ATTENDU QUE les recherches ont révélées que le terrain acquis du Ministère des Transports en 2009, dont la partie sujette au bail, est zoné à vocation agricole et que l'usage actuel n'a jamais été autorisé;

ATTENDU QUE pour procéder à la transaction, l'usage actuel doit être autorisé par la Commission de protection des terrains agricoles du Québec (CPTAQ);

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu de mandater Coté Ouellet Thivierge Notaire pour traiter la demande à la CPTAQ. Les honoraires seront facturés en fonction des heures nécessaires pour traiter le dossier et sont estimés entre 1 250\$ et 2 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-01-015

RÉTENTION DES SERVICES DE LA FIRME ÉCOLEAU POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE SUIVI DES RÉSEAUX

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu d'accepter la proposition tarifaire de la firme Écoleau pour la fourniture des services professionnels nécessaires pour le suivi du réseau de distribution de l'eau potable et le traitement des eaux usées. Les tarifs proposés sont :

Eau potable

Échantillonnage :	46.82 \$/échantillon
Déplacement :	0.55 \$/km

Rapport SOMAEU et production du bilan annuel

Technicien :	58.06 \$/hr
Déplacement :	0.55 \$/km

Le conseil autorise Michel Barrière, le directeur général, à signer l'acceptation de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-01-016

REMISE D'UN CERTIFICAT À MME CÉCILE DIONNE POUR SON 100IEME ANNIVERSAIRE

Sur la proposition unanime des membres du Conseil, il est résolu de souligner le 100 ième anniversaire de Mme Cécile Dionne en lui remettant un certificat honorifique commémorant l'événement.

RÉSOLUTION NO 2019-01-017

FÉLICITATIONS AU CONSEILLER DANIEL CARON POUR LA NAISSANCE DE SON 4^{IÈME} ENFANT

Sur la proposition unanime des membres du Conseil, il est résolu de d'offrir les félicitations du Conseil à Daniel Caron, conseiller, pour la naissance de son 4^{ième} enfant.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – DÉCEMBRE 2018

Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de décembre 2018. Il y a eu 39 nuitées.

Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 30.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général